

Règlement du Jeu « NEW YORK – Kodak Moments»

Du 27 novembre 2017 au 18 janvier 2018

Article 1 : Organisation

La SAS Kodak Alaris France au capital de 592 660 €, ci-après désignée sous le nom « La société organisatrice », dont le siège social est situé 90-112 bis Avenue de la liberté 94700 Maisons-Alfort, immatriculée sous le numéro RCS Créteil 794 137 638 (ci-après désignée «la Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé «NEW YORK - Kodak Moments» (ci-après dénommé « le Jeu ») du lundi 27 novembre 2017 au jeudi 18 janvier 2018 inclus (ci-après « la Durée du Jeu »), dans les conditions définies ci- après.

La société Kodak Alaris France, désignée "la Société Organisatrice" sous-traite la gestion de l'opération à l'agence Aloha Communication, SARL au capital de 8000 euros, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 441 783 651, ayant son siège social 12 rue d'Hermia - 14200 Hérouville Saint-Clair.

L'adresse de correspondance relative à ce jeu est donc : Aloha Communication - NEW YORK, Kodak Moments -12 rue d'Hermia - 14200 Hérouville Saint-Clair.

Article 2 : Participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à internet, d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à son élaboration directe et/ou indirecte, ainsi que de leur famille.

Une participation par foyer (même nom et même adresse), par preuve d'achat et par jour.

Article 3 : Promotion du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- site internet du jeu
- application Kodak Moments
- publicité sur le lieu de vente (boutiques partenaires)
- annonce presse AIR LE MAG
- réseaux sociaux

Article 4 : Principe du Jeu

La participation au Jeu est ouverte du **27 novembre 2017 au 18 janvier 2018 inclus à minuit** (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi).

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante sur le Site www.jeu-kodakmoments.fr ou jeu.kodakmoments.fr sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Pour participer au Jeu, il suffit de se connecter sur l'une des deux adresses Internet ci-dessus, de remplir un formulaire avec ses coordonnées (Tous les champs du formulaire de participation mentionnés par « * » sont obligatoires.).

Le Participant peut alors tenter de gagner immédiatement une des 130 dotations à gagner par instants gagnants (article 5 du Règlement).

Si le moment où le Participant valide coïncide avec l'un des " instants gagnants ", il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des 130 dotations mises en jeu aux Instants Gagnants.

A défaut de clic coïncidant avec l'instant gagnant, le premier clic arrivant après l'instant gagnant sera considéré comme gagnant. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Toutes les participations conformes seront soumises à un tirage au sort qui aura lieu le **31 janvier 2018** par la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 5 : Dotations

Les gagnants se verront attribuer les dotations suivantes :

➤ Sont mis en jeu pour les « Instants gagnants » : **100 batteries de secours externes pour smartphone d'une valeur indicative de 9€ et 30 perches selfie d'une valeur indicative de 15€.**

➤ La dotation mise en jeu par tirage au sort final sur l'ensemble des participations conformes est la suivante : **1 séjour à New York pour 2 personnes d'une valeur de 3000€, sous forme de chèque voyage valable jusqu'au 30 juin 2018.**

La Société Organisatrice rappelle que le gagnant et son accompagnant devront s'assurer avant leur départ en voyage, qu'ils disposent bien de la (des) pièce(s) d'identité nécessaire(s) en cours de validité, des éventuels visas et/ou formalités consulaires.

La valeur indiquée pour les lots correspond aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Il est précisé que le gagnant du tirage au sort pourra être ou non l'un des gagnants aux instants gagnants.

Sans engager sa responsabilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou valeur équivalentes.

Les dotations sont non-commercialisables et ne peuvent être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 6 : Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, il suffit à chaque participant de :

- Acheter un produit éligible à l'opération dont la liste figure en Annexe 1 (selon la disponibilité magasins) ; en France métropolitaine (Corse comprise) dans les boutiques partenaires/enseignes ou depuis l'application Kodak Moments entre le 27 novembre 2017 et le 18 janvier 2018 inclus ;
- Se connecter sur le www.jeu-kodakmoments.fr ou jeu.kodakmoments.fr entre le 27 novembre 2017 et le 18 janvier 2018 inclus 23h59 (heures de France Métropolitaine) ;
- Cliquez sur le bouton « JE JOUE » ;
- S'inscrire en remplissant le formulaire de participation (nom, prénom, adresse postale complète, téléphone, adresse email, sexe et âge). Il est rappelé que les participants doivent obligatoirement saisir tous les champs du formulaire signalés par un astérisque (*) ;
- Télécharger le scan de la preuve d'achat ;
- Lire le règlement complet du Jeu ;
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le Règlement. » ;
- Cliquer sur le bouton « JE VALIDE » ;
- Et découvrir immédiatement, s'il a gagné ou perdu.

Après avoir validé la participation, chaque produit déclaré donne droit à une inscription au tirage au sort. Plus vous déclarez de produits, plus vous augmentez vos chances au tirage au sort.

Article 7 : Désignation des Gagnants

Si vous gagnez, le gain ne deviendra définitif qu'après vérification de conformité de votre participation.

Si votre participation n'est pas conforme puisqu'elle ne respecte pas le présent Règlement, c'est-à-dire par exemple, la participation au Jeu non comprise dans la période du Jeu la période de l'Opération, l'achat d'un produit Kodak Moments non éligible, alors celle-ci sera annulée de manière définitive. Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. Néanmoins, le participant pourra effectuer une nouvelle participation en déclarant de nouveaux achats. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toutes fausses déclarations entraînent automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 8 : Modalités d'obtention de la Dotation

Les gagnants seront informés par mail à l'adresse renseignée dans le formulaire.

Les 130 gagnants aux instants gagnants recevront leur lot à l'adresse d'expédition indiquée lors de la participation dans un délai de 6 semaines après la fin du jeu. Il est à noter que la livraison se fera uniquement sur le territoire de la France métropolitaine (Corse comprise). Les livraisons seront effectuées par la Poste.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse email ou postale inexacte sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu pendant un délai d'un mois à compter de la fin

de la Durée du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation après cette date sera réputé avoir renoncé définitivement à celle-ci. Cette dotation pourra librement être récupérée par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait. La Société Organisatrice restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Le gagnant du voyage recevra un mail lui annonçant son gain et lui demandant de prendre contact avec l'agence dont les coordonnées seront indiquées dans celui-ci, afin de lui expliquer les modalités d'obtention de son gain.

Article 9 : Remboursement des frais de participation

Les frais de participation (frais d'affranchissement, frais de connexion internet ...) ne seront pas remboursés.

Article 10 : Réclamations

Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le lot du gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre sa contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation du lot par le gagnant.

Article 11 : Données personnelles

Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à L'adresse de correspondance relative à ce jeu : Aloha Communication - NEW YORK, Kodak Moments -12 rue d'Hermia - 14200 Hérouville Saint-Clair.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au(x) site(s) et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Article 13 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Le dépôt de ce règlement de concours a été effectué via le site internet : **<https://www.reglementdejeu.com>**.

Le Règlement est consultable sur **www.jeu-kodakmoments.fr** ou **jeu.kodakmoments.fr** pendant toute la durée du Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 14 : litiges

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Annexe 1 : Liste des produits éligibles à l'opération

1 produit photo acheté* = 1 chance de gagner

Les produits éligibles :

Toute impression et produit photo disponible sur une borne photo KODAK et depuis l'application gratuite KODAK MOMENTS disponible sur google playstore et Apple stores. (liste des magasins en France sur l'appli KODAK MOMENTS et sur <http://apps.kodakmoments.com/kiosk/>)

*Hors pellicule photo KODAK, appareil photo jetable KODAK, appareil photo numérique KODAK, Caméscope numérique KODAK, imprimante de poche photo ou multifonctions KODAK, clé USB KODAK, Papier Jet d'encre KODAK, Papier Photo KODAK, pile KODAK, cartouche d'encre et consommable pour imprimante multifonction KODAK, Scanner KODAK, jumelle et verre KODAK.